

RAPPORT N° 96/7-23
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II MOUFIA

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

La ZAC II Moufia, dont le dossier de réalisation a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1990, voit son programme se poursuivre en partie basse essentiellement.

La partie du secteur de Moufia concernée par l'opération est l'objet de mutations urbaines importantes liées :

- à l'exécution du Boulevard Sud dont les caractéristiques finales et la conception de l'aspect paysager donnent une dimension nouvelle au lieu ;
- à la nécessaire prise en compte de l'intégration du fonctionnement de l'Université au quartier ;
- à la recomposition des voiries publiques pour la cohérence des projets.

Pour ce faire, un projet de modification de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC II Moufia a été mis à l'enquête publique du 24 juin au 26 juillet 1996. Il définit en substance :

- la création d'une nouvelle voie d'entrée à l'Université par l'Ouest,
- une réaffectation des parcelles qui intégrera mieux l'expression de la vie étudiante,
- la réorganisation spatiale du premier front bâti de la ZAC II Moufia en bordure du Boulevard Sud,
- la nouvelle forme architecturale recherchée pour ces constructions,
- une nouvelle définition des parcelles bordant l'Avenant Georges Brassens.

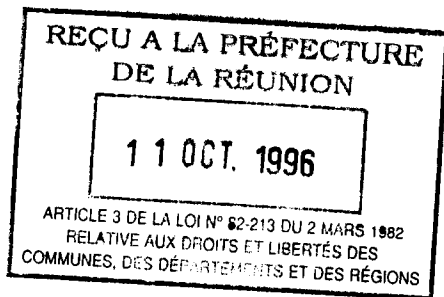
.../...

RAPPORT N° 96/7-23

Le Commissaire-Enquêteur ayant remis le 13 juillet 1996 un avis favorable au projet de modification du PAZ de la ZAC II Moufia, je vous propose :

- * d'approuver le projet urbain décrit dans le nouveau Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),
- * d'adopter le nouveau PAZ de la ZAC II Moufia, qui comprend un rapport de présentation, un règlement d'aménagement de zone et les planches graphiques correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

ZAC II MOUFIA

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-23 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet urbain décrit dans le nouveau Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).

ARTICLE 2

Adopte le nouveau PAZ de la ZAC II Moufia, qui comprend un rapport de présentation, un règlement d'aménagement de zone et les planches graphiques correspondantes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

